



Administrateur ad hoc et mineurs victimes

Objectifs de la formation

L'administrateur ad hoc est une personne de plus de 30 ans, digne de confiance, désignée par un magistrat pour assurer la protection des intérêts d'un mineur, en cas de conflit avec ses parents (ou l'un d'eux). L'administrateur ad hoc est désigné parmi les proches de l'enfant ou sur une liste de personnalités. Ainsi, le procureur de la République ou le juge d'instruction, saisi de faits commis volontairement contre un mineur, peut désigner un administrateur ad hoc, lorsque ses parents (ou l'un d'eux) n'assurent pas complètement la protection de ses intérêts. Cette personne peut se constituer partie civile au nom et pour le compte du mineur.

- Valoriser le rôle et la posture de l'AAH dans la procédure pénale et en lien avec les intérêts de l'enfant et les différents interlocuteurs et partenaires (magistrat, avocat...)
- Identifier les différentes étapes à mettre en œuvre pour assurer la mission d'AAH
- Expliquer au mineur le déroulement des événements et les différentes institutions susceptibles de le prendre en charge

Public

Administrateurs ad hoc nouvellement habilités ou en cours d'habilitation afin de mener des missions auprès de mineurs victimes d'infractions pénales.

France Victimes ne forme que pour ces missions et non pour les missions d'accompagnement des mineurs isolés.

Prérequis

Avoir entre 30 et 70 ans et en priorité les personnes ayant déposé une demande d'habilitation auprès de la Cour d'appel. Priorité sera donnée aux AAH des associations adhérentes à France Victimes.

Contenu

- Présentation de la mission d'AAH
 - Les attentes de la Chancellerie
 - Le statut d'administrateur ad hoc
- Points juridiques sur les prescriptions applicables aux mineurs
 - Présentation des règles de prescription
 - Exercices
- La mission d'administrateur ad hoc
 - Les étapes de la mission - de la désignation au placement des fonds
 - Les relations avec le mineur
 - Les relations avec l'avocat
- Éléments sur l'expertise du mineur
- Étude d'un dossier - rapprochement entre les étapes et les documents à constituer et diligences à effectuer

Méthodes et outils pédagogiques

Apports théoriques, exercices sur les prescriptions, tableau récapitulatif des étapes de la mission, rapprochement entre le tableau et le suivi d'un dossier,

Évaluation

Envoi d'un certificat de réalisation de la formation en lien avec la feuille d'émargement et le suivi d'activités

Questionnaire d'évaluation de la formation

Évaluation à froid de transfert des acquis

Formation animée par :

Aude Camagne - administrateur ad hoc et directrice de l'APRESS (France Victimes 38)

15 personnes maximum

Lieu, dates, durée

Paris

4,5 jours = 27 heures

- du 6 au 10 septembre 2021 – début de la formation le 6/09 à 14h

Coût

- Adhérents France Victimes : 450 €
- Partenaires : 675 €



27 avenue Parmentier –75011 Paris –01 41 83 42 00

SIRET: 339175705 00054 Code APE: 9499Z

n° de déclaration d'existence comme OF auprès de la Préfecture de la région Ile de France: 11 75 45287 75